

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de façades, rue Allwies

Arrête

Article 1 : L'entreprise SARRE ALU FACADES procédera, à des travaux de façades, 2 rue Allwies, **du 10 septembre au 23 septembre 2026.**

Article 2 : Durant cette période, le début de la rue Allwies sera barré à la circulation de tous les véhicules. La rue des Jardins sera mise temporairement à double sens de circulation.

Un panneau « circulation à double sens » (panneau A18) sera mis en place et le panneau « sens interdit » situé en bas de la rue des Jardins sera occulté pendant la durée des travaux.

L'entreprise devra assurer une information préalable des riverains concernés par les modifications de circulation et l'accès au chantier. Elle prendra également contact avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) afin de définir les modalités de collecte des bacs situés dans la rue Allwies. Les bacs devront être regroupés de manière à rester accessibles au service de collecte, ayant lieu les mardis.

Article 3 : Il appartient au centre technique municipal de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : **police.municipale@mairie-sarreguemines.fr**

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 07 septembre 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.